

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 888**

**56 – MORBIHAN**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES**

**Ventes et cessions**

751 907 114 RCS Vannes.

**DASMONTS.**

*Forme* : Société par actions simplifiée.

*Capital* : 10000.00 EUR.

*Adresse* : Chemin de la Noé Sèche, 56120 Josselin.

*Oppositions* : Art. L.236-14 du code de commerce.

*Commentaires* : Avis au Bodacc relatif à un PROJET DE FUSION LA SOCIETE P2H Société par actions simplifiée au capital de 2.290.750 euros Siège social : Chemin de la Noé Sèche 56120 JOSSELIN 479.440.349 RCS VANNES Société Absorbante LA SOCIETE DASMONTS Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros Siège social : Chemin de la Noé Sèche 56120 JOSSELIN 751.907.114 RCS VANNES Société Absorbée 1. L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 377.279,87 euros Passif : 785.170,74 euros Soit un apport net de - 407.890,87 euros 2. Rapport d'échange des droits sociaux et rémunération : La société P2H détenant l'intégralité des actions composant le capital de la société DASMONTS, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce et il ne sera pas procédé à un échange de titres ni à une augmentation de capital de la société P2H. 3. Date du projet de fusion : 30 juin 2021 4. Lieu de dépôt pour la société absorbante et pour la société absorbée : greffe du tribunal de commerce de VANNES (56) Date de dépôt pour la société absorbante et pour la société absorbée : 6 juillet 2021 Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former des oppositions à cette fusion, placée sous le régime prévu à l'article L.236-11 du code de commerce, dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du code de commerce et R.236-8 du Code de Commerce. Pour avis.